



## **Circulaire relative à l'obligation pour les abattoirs d'enregistrer via Beltrace, les informations sur la chaîne alimentaire fournies électroniquement (eICA).**

Référence	PCCB/S6/641883	Date	28/03/2011
Version actuelle	1.0	Applicable à partir de	<b>31/03/2011</b>
Mots clefs	Application Beltrace, Déclaration d'abattage, Informations sur la Chaîne alimentaire (ICA)		

Rédigé par	Approuvé par
Maes, Lode, attaché	Diricks, Herman, Directeur général

### **1. But**

Le but de cette circulaire est d'attirer l'attention des exploitants des abattoirs sur l'obligation légale qu'ils ont d'enregistrer les informations sur la chaîne alimentaire (ICA) via l'application informatique Beltrace à partir du 31 mars 2011, lorsque ces informations sont fournies de manière électronique par les éleveurs.

### **2. Champ d'application**

La mise à disposition par voie électronique des informations sur la chaîne alimentaire par les éleveurs.

### **3. Références**

#### **3.1. Législation**

Arrêté ministériel du 28 septembre 2010 relatif au registre informatisé dans les abattoirs

#### **3.2. Autres**

### **4. Définitions et abréviations**

ICA : Pour chaque animal ou chaque lot d'animaux envoyés à l'abattoir, tout éleveur de bétail doit fournir à l'exploitant de l'abattoir des « informations sur la chaîne alimentaire » (ICA).

### **5. L'enregistrement obligatoire des eICA par les abattoirs**

À partir du 31 mars 2011, les éleveurs auront la possibilité de fournir les informations sur la chaîne alimentaire (ICA) sous format électronique dans l'application Beltrace, alors appelées "eICA". À partir de ce moment, les exploitants d'abattoirs auront l'obligation, selon l'article 1<sup>er</sup> §1. 4<sup>o</sup> de l'Arrêté ministériel du 28/09/2010 relatif au registre informatisé dans les abattoirs, de relier les eICA aux déclarations d'abattage correspondantes.

Pour les bovins d'origine locale, cette liaison sera établie automatiquement sur base du numéro de marque auriculaire. Pour les lots d'autres espèces animales destinés à l'abattage, il se peut qu'une intervention de l'exploitant soit nécessaire.

Pour les animaux issus d'un troupeau situé hors de la Belgique, il est également possible d'établir des eICA de la même manière si l'intéressé a obtenu à cet effet un nom d'utilisateur et un mot de passe de l'AFSCA.

Les informations sur la chaîne alimentaire disponibles sous format électronique doivent être reliées à la déclaration d'abattage dans Beltrace par l'exploitant. Si aucune eICA n'est disponible, les ICA doivent alors être présentes à l'abattoir sous format papier ou en tant que fichier e-mail et la date de réception doit être enregistrée dans Beltrace. Si on ne reçoit pas d'ICA, on ne peut pas non plus insérer de date.

Le nombre d'éleveurs mettant les informations sur la chaîne alimentaire à disposition sous format électronique sera dans un premier temps limité mais augmentera progressivement. L'exploitant a ainsi le temps de se familiariser avec le nouveau module.

Au début, l'option « ICA papier » sera cochée par défaut dans Beltrace pour toutes les déclarations d'abattage. De cette manière, pour la majorité des déclarations d'abattage, il n'y aura aucun changement par rapport à la méthode actuelle de travail. Dans les cas où des eICA sont tout de même déjà disponibles, cette option sera basculée sur « ICA électronique » lors de la liaison.

À mesure que les éleveurs fourniront davantage les ICA sous forme électronique, l'option "ICA électroniques" se retrouvera cochée par défaut, et ce le 30 septembre 2011 au plus tard. Dans les cas où les ICA sont encore utilisées sous forme papier, cela devra être indiqué explicitement par l'exploitant.

Vous trouverez sur le site Internet de l'AFSCA les manuels expliquant comment rechercher les ICA fournis sous format électronique et comment les relier aux déclarations d'abattage à la place suivante sous la rubrique « Manuels » :

<http://www.favv-afscab.be/productionanimale/animaux/sanitel/>

Le lien direct vers le manuel « Information sur la chaîne alimentaire via l'application web » est :

[http://www.favv-afscab.be/productionanimale/animaux/sanitel/\\_documents/2011-03-23\\_VKIHANDLEIDINGFR.pdf](http://www.favv-afscab.be/productionanimale/animaux/sanitel/_documents/2011-03-23_VKIHANDLEIDINGFR.pdf)

Vous trouverez via le lien suivant le manuel expliquant comment rechercher et relier les ICA électroniques à partir de l'application propre à l'abattoir, par échange XML :

[http://www.favv-afscab.be/productionanimale/animaux/sanitel/\\_documents/FoodChainNotificationXML.zip](http://www.favv-afscab.be/productionanimale/animaux/sanitel/_documents/FoodChainNotificationXML.zip)

Si vous rencontrez des difficultés lors de l'enregistrement de vos déclarations d'abattage, vous pouvez envoyer un e-mail à l'adresse suivante : [BELTRACE@AFSCA.be](mailto:BELTRACE@AFSCA.be)

Si les éleveurs ont des questions à poser, ils peuvent s'adresser à DGZ ou ARSIA par les voies habituelles.

Cette lettre est reprise dans la rubrique "circulaires" de Sanitel sur le site Internet de l'AFSCA.

## 6. Aperçu des révisions

Aperçu des révisions de la circulaire		
Version	Applicable à partir de	Raisons et ampleur de la révision
1.0	<b>31/03/2011</b>	